



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE MARDI 13 MAI 2025, À 19 h 06, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Madame Nadine Viau, préfète suppléante
Madame Colette Dubois, substitut
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Sont absent(e)s :

Monsieur Pierre-Luc Archambault, conseiller
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Madame Alexandra Labbé, conseillère, remplacée par madame Colette Dubois, conseillère substitut
Monsieur Alain Lavallée, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR
Madame Annie-Claude Hamel, directrice responsable du Service du greffe et des communications de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, président la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, en y retirant les points suivants « 13.3 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) en communication » et « 13.6 Embauche d'un(e) technicien(ne) juridique », et en y ajoutant le point suivant « 13.7 Embauche d'un(e) deuxième agent(e) de l'escouade verte (saison estivale 2025) », lequel ordre du jour se présente comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

25-05-175



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux
 - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2025
5. Affaires courantes
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
 - 7.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du Comité sur l'environnement (CE) du 25 mars 2025
 - 7.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du Comité sur la sécurité publique (CSP) du 10 avril 2025
 - 7.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du Comité sur le soutien aux communautés rurales du 30 avril 2025
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.1.1 Ville de Carignan – Règlement numéro 542 (2022)-6 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 542 (2022)
 - 8.1.2 Ville de Chambly – Règlement 2025-1431-35A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter certaines dispositions concernant les marges pour un usage résidentiel, les droits acquis, le réaménagement des aires de stationnement, l'affichage et la coupe d'arbres
 - 8.1.3 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu – Règlement n°2009-002-2014 modifiant le règlement de zonage n°2009-002 relatif aux dispositions concernant les zones de contraintes de glissements de terrains
 - 8.1.4 Ville de Saint-Basile-le-Grand – Règlement n°U-280-6 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°U-280 afin d'exempter la classe d'usage H-6 de la sous-section 3.1 et de créer une section relative aux classes d'usages résidentielles H-2 à H-5
 - 8.1.5 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu – Règlement 277-25-003 modifiant le règlement 2011-11-008 sur le zonage
 - 8.2 Appel d'offres public n°401-113/2025_PIIRL – Services professionnels pour la réalisation des étapes 1 à 7 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : approbation de la grille d'évaluation relative au système de pondération et d'évaluation des soumissions
 - 8.3 Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) – Habitation : demande de report de la date d'échéance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9. Développement

9.1 Culturel

9.1.1 Demande d'aide financière pour l'année 2025 : Festival Chants de Vieilles

9.2 Social

9.2.1 Programme d'appui aux collectivités : adoption de la déclaration de relations interculturelles

10. Environnement

10.1 Cours d'eau – Appel d'offres public n°401-115/2025_4CE – Travaux d'entretien et de nettoyage sur quatre cours d'eau sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) : adjudication du contrat

10.2 Entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC de La Vallée-du-Richelieu – Rivière Richelieu, patrimoine naturel : mise en place d'un comité directeur et désignation de représentant(e)s

11. Sécurité incendie et civile

12. Réglementation

13. Ressources humaines

13.1 Embauche d'un(e) agent(e) de l'escouade verte (saison estivale 2025)

13.2 Révision de la grille salariale pour les postes de direction (soit les classes 8 et supérieure)

13.3 Retiré

13.4 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) à l'environnement

13.5 Embauche d'un(e) directeur(-trice), responsable du Service du développement durable

13.6 Retiré

13.7 Embauche d'un(e) deuxième agent(e) de l'escouade verte (saison estivale 2025)

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

14.1 Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu : renouvellement du mandat de certains membres siégeant au sein du Conseil d'administration

15. Demandes d'appui

16. Divers

17. Interventions de l'assistance

18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2025

25-05-176

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2025 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Bordereau des comptes à payer

25-05-177

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le montant de 31 868,68 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 13-05, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-05-178

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le montant de 135 940,10 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 13-05, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-05-179

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR monsieur Marc-André Guertin**

ET RÉSOLU QUE le montant de 580 977,65 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 13-05, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-05-180

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès**

ET RÉSOLU QUE le montant de 134 478,82 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 13-05, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-05-181

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR madame Nadine Viau**

ET RÉSOLU QUE le montant de 369 810,51 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 13-05, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-05-182

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin**

ET RÉSOLU QUE le montant de 586 885,20 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 13-05, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-05-183

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau**

ET RÉSOLU QUE le montant de 9 997,48 \$ relatif aux dépenses générales assumées pour l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 13-05, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-05-184

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le montant de 416 503,88 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 13-05, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 25 mars 2025 Comité sur l'environnement (CE)

25-05-185

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 25 mars 2025 du Comité sur l'environnement soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du Comité sur la sécurité publique (CSP) du 10 avril 2025

25-05-186

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 10 avril 2025 du Comité sur la sécurité publique soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du Comité sur le soutien aux communautés rurales (CSCR) du 30 avril 2025

25-05-187

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 30 avril 2025 du Comité sur le soutien aux communautés rurales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.1.1 Ville de Carignan – Règlement numéro 542 (2022)-6 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 542 (2022)

25-05-188

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 25-04-118, a adopté le règlement numéro 542 (2022)-6 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 542 (2022);

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'ajouter des dispositions réglementaires relatives aux panneaux-réclames, aux équipements de transport d'hydrocarbures et à l'implantation des balcons;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 542 (2022)-6 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 542 (2022)-6, modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 542 (2022) de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2 Ville de Chambly – Règlement 2025-1431-35A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter certaines dispositions concernant les marges pour un usage résidentiel, les droits acquis, le réaménagement des aires de stationnement, l'affichage et la coupe d'arbres

25-05-189

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2025-04-140, a adopté le règlement final 2025-1431-35A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage visant à ajouter certaines dispositions concernant les marges pour un usage résidentiel, les droits acquis, le réaménagement des aires de stationnement, l'affichage et la coupe d'arbres;



No de résolution
ou annotation

25-05-189 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement de zonage;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement 2025-1431-35A est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement 2025-1431-35A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter certaines dispositions concernant les marges pour un usage résidentiel, les droits acquis, le réaménagement des aires de stationnement, l'affichage et la coupe d'arbres, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.3 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu – Règlement n°2009-002-2014 modifiant le règlement de zonage n°2009-002 relatif aux dispositions concernant les zones de contraintes de glissements de terrains

25-05-190

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2024-09-292, a adopté le règlement n°2009-002-014 modifiant le règlement de zonage n°2009-002 relatif aux dispositions concernant les zones de contraintes de glissements de terrains;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement révisé concernant les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n°2009-002-014 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

25-05-190 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le règlement n°2009-002-014 modifiant le règlement de zonage n°2009-002 relatif aux dispositions concernant les zones de contraintes de glissements de terrains de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.4 Ville de Saint-Basile-le-Grand – Règlement n°U-280-6 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°U-280 afin d'exempter la classe d'usage H-6 de la sous-section 3.1 et de créer une section relative aux classes d'usages résidentielles H-2 à H-5

25-05-191

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2025-04-113, a adopté le règlement n°U-280-6 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°U-280;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'exempter la classe d'usage Maison mobile à la sous-section 3.1 du règlement sur les PIIA et d'ajouter une nouvelle classe d'usage résidentielle;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n°U-280-6 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le règlement n°U-280-6 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°U-280 afin d'exempter la classe d'usage H-6 de la sous-section 3.1 et de créer une section relative aux classes d'usages résidentielles H-2 à H-5 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.5 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu – Règlement 277-25-003 modifiant le règlement 2011-11-008 sur le zonage

25-05-192

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2025-04-066, a adopté le règlement 277-25-003 modifiant le règlement 2011-11-008 sur le zonage;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'autoriser l'affichage d'enseignes d'opinion;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement 277-25-003 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le règlement 277-25-003, modifiant le règlement 2011-11-008 sur le zonage de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Appel d'offres public n°401-113/2025_PIIRL – Services professionnels pour la réalisation des étapes 1 à 7 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : approbation de la grille d'évaluation relative au système de pondération et d'évaluation des soumissions

25-05-193

ATTENDU QUE la planification de la première version du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) arrive à son terme le 17 juin prochain;

ATTENDU QU'une révision du PIIRL est essentielle afin de mettre à jour les données, d'assurer une gestion optimale du réseau routier local et de maintenir l'admissibilité aux aides financières du programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE le respect des exigences environnementales et techniques est un élément clé du PIIRL, nécessitant une méthodologie rigoureuse et conforme aux orientations du MTMD;

ATTENDU QUE la MRCVR entame des démarches afin de lancer, prochainement, une procédure d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour des services professionnels pour la réalisation des étapes 1 à 7 du PIIRL;



No de résolution
ou annotation

25-05-193 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), demande aux organismes publics de prévoir dans leurs appels d'offres, notamment, les modalités et les critères selon lesquels l'organisme public procédera à l'évaluation des soumissionnaires et de leurs propositions;

ATTENDU QUE l'article 936.0.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (CM) prévoit que dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, un système de pondération et d'évaluation des offres doit être utilisé;

ATTENDU QU'une grille d'évaluation contenant les critères d'évaluation et leur pondération a été élaborée conformément à l'article 936.0.1.1 CM et que celle-ci doit être approuvée par le Conseil

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres public pour des services professionnels pour la réalisation des étapes 1 à 7 du Plan d'intervention en infrastructures locales pour la région.

D'approuver et d'établir les critères d'évaluation dans le cadre de l'appel d'offres public à double enveloppe pour ces services professionnels de la façon prévue dans la grille d'évaluation déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) –
Habitation : demande de report de la date d'échéance

25-05-194

ATTENDU QUE la correspondance, datée du 2 avril 2024, en provenance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au sujet de l'adoption de l'Orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) intitulée : « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » par le Conseil des ministres;

ATTENDU QUE, par cette correspondance, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est dans l'obligation d'adopter un règlement modifiant son Schéma d'aménagement révisé (SAR) dans les six mois qui suivent la notification de l'avis de la ministre, soit au plus tard le 2 octobre 2024, le tout en vertu de l'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la MRCVR, par sa résolution numéro 24-06-191, a demandé au MAMH un report de l'échéance de cette obligation, qui a été fixée au 3 avril 2025, laquelle échéance est dépassée;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif à l'adoption d'un projet de règlement, afin de répondre à la demande du MAMH, a été régulièrement donné lors de la séance du 20 février 2025;



No de résolution
ou annotation

25-05-194 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE par la résolution numéro 25-02-071, le MRCVR a adopté le projet de règlement numéro 32-25-42 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRCVR afin de répondre à la demande de la ministre des Affaires municipales d'intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »;

ATTENDU QU'un délai supplémentaire est requis afin que la MRCVR puisse terminer les étapes relatives à l'adoption du règlement visé et se conformer à la demande du MAMH

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU DE demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder un second délai supplémentaire à la modification du Schéma d'aménagement révisé pour se conformer à l'Orientation gouvernementale en aménagement du territoire intitulée : « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT

9.1 Culturel

9.1.1 Demande d'aide financière pour l'année 2025 : Festival Chants de Vieilles

25-05-195

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) intervient dans le développement économique et culturel sur le territoire de la Vallée-du-Richelieu et que des sommes ont été prévues au niveau de la culture pour soutenir les organismes du milieu;

ATTENDU QUE l'organisme Chants de Vieilles a présenté une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique relative à l'aide financière accordée par la MRCVR au montant de 5 000 \$ pour la réalisation d'une action structurante de promotion et de visibilité lors de la 21^e édition du Festival Chants de Vieilles, en 2025;

ATTENDU QUE le projet soumis répond à l'orientation 1.2 de la Planification stratégique 2020-2025 de la MRCVR soit « Mettre en valeur et renforcer l'attractivité du territoire de la Vallée-du-Richelieu pour définir l'offre de tourisme et de culture, et pour influencer le développement économique, agricole, résidentiel et industriel en misant sur l'espace de vie, la situation stratégique, les paysages et milieux naturels ainsi que le caractère rurbain distinctif »;

ATTENDU QUE le Festival Chants de Vieilles est un événement qui contribue au rayonnement de la région et qui dynamise le milieu de vie rural du territoire de la MRCVR auprès d'une clientèle composée de citoyen(ne)s et de visiteur(-euse)s;

ATTENDU QU'un bilan annuel, incluant un rapport budgétaire, devra être présenté par l'organisme Chants de Vieilles à la MRCVR afin que soient évalués les retombées et l'impact des investissements effectués;



No de résolution
ou annotation

25-05-195 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir cet organisme financièrement pour un montant de 5 000 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'accorder, pour l'année 2025, une aide financière à l'organisme Chants de Vieilles au montant de 5 000 \$ visant à soutenir une action de promotion structurante qui permettra de consolider la visibilité de l'organisme, tout en favorisant des retombées économiques positives et en soutenant ses efforts de développement.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, une entente de financement ainsi que tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Social

9.2.1 Programme d'appui aux collectivités : adoption de la déclaration de relations interculturelles

25-05-196

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté le Plan d'action de la Table de concertation en immigration de la Vallée-du-Richelieu 2022-2024 le 27 janvier 2022, par la résolution numéro 22-01-027;

ATTENDU QUE la MRCVR siège sur le comité de gestion de la Table de concertation en immigration de la Vallée-du-Richelieu et collabore à la coordination des rencontres et au suivi de la mise en œuvre du plan d'action;

ATTENDU QUE la MRCVR a déposé une demande d'aide financière au Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), par la résolution numéro 23-08-257;

ATTENDU QUE la MRCVR a obtenu une aide financière de 50 000 \$ dans le cadre du PAC pour réaliser des actions du Plan d'action de la Table de concertation en immigration de la Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE parmi les actions incluses dans l'entente, il y avait la réalisation d'une déclaration des relations interculturelles;

ATTENDU QUE cette déclaration, appuyée par les élu(e)s des 13 municipalités constituant la MRCVR, réaffirme la volonté commune de bâtir un avenir qui valorise l'équité, la diversité et la cohésion sociale;

ATTENDU QUE dans cette perspective, la MRCVR encourage l'ensemble des forces vives du territoire à intégrer ces valeurs dans leurs actions



No de résolution
ou annotation

25-05-196 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'adopter, à l'unanimité, la déclaration de relations interculturelles de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, telle que déposée, et ainsi poser les fondations d'un engagement collectif en faveur d'une communauté ouverte, inclusive et solidaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Cours d'eau – Appel d'offres public n°401-115/2025_4CE – Travaux d'entretien et de nettoyage sur quatre cours d'eau sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) : adjudication du contrat

25-05-197

ATTENDU QUE des demandes d'entretien pour la branche principale du cours d'eau Paquette, la branche 58 de la rivière Amyot, les branches principale et 6 du cours d'eau Petit-Lacroix et la branche 6 du ruisseau Cochon ont été transmises respectivement les 28 février 2023, 28 avril 2021, 10 juillet 2023 et 20 septembre 2023 à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), la MRCVR a le devoir de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que des démarches, afin de respecter cette obligation, ont été effectuées, incluant l'intervention d'entente intermunicipale, le cas échéant;

ATTENDU QUE la MRCVR, par l'adoption de sa résolution numéro 24-04-120, a mandaté la firme Tetra Tech, à titre de consultant, pour l'analyse des cours d'eau et la préparation des projets d'entretien des cours d'eau cités précédemment;

ATTENDU QUE le 17 avril 2025, la MRCVR a procédé au lancement d'un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour les travaux d'entretien desdits cours d'eau, lesquels travaux sont conditionnels à ce que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) autorise la réalisation de ceux-ci;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 8 mai 2025 au siège social de la MRCVR et que trois soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres a été effectuée, conformément aux dispositions des lois et des règlements applicables;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat établi est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse effectuée, la soumission conforme aux documents d'appel d'offres au montant le plus bas est celle d'Excavation Infraplus inc., au montant de 185 434,53 \$, taxes incluses



No de résolution
ou annotation

25-05-197 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU D'adjuger et d'accorder le contrat pour les travaux d'entretien de la branche principale du cours d'eau Paquette dont le bassin versant se situe sur les territoires des municipalités de Contrecoeur et de Saint-Antoine-sur-Richelieu, la branche 58 de la rivière Amyot, dont le bassin versant se situe dans la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, les branches principale et 6 du cours d'eau Petit-Lacroix, dont le bassin versant se situe dans la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, la branche 6 du ruisseau Cochon, dont le bassin versant se situe dans les municipalités de Mont-Saint-Hilaire et Saint-Jean-Baptiste, à Excavation Infraplus inc. pour le prix soumissionné de 185 434,53 \$, taxes incluses, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de la présente résolution.

QUE la réalisation des travaux d'entretien est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à cet effet.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les coûts de l'ensemble des travaux d'entretien desdits cours d'eau, incluant les services professionnels, soient répartis au prorata des superficies contributives du bassin versant des municipalités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC de La Vallée-du-Richelieu – Rivière Richelieu, patrimoine naturel : mise en place d'un comité directeur et désignation de représentant(e)s

25-05-198

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a déposé une demande de financement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet Signature innovation « Rivière Richelieu, patrimoine naturel » et qu'une entente de financement est intervenue entre les deux parties pour ce projet;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente, un comité directeur doit être formé et composé minimalement d'un(e) représentant(e) du MAMH ainsi que d'un(e) représentant(e) de la MRCVR;

ATTENDU QU'il sera possible de compléter, au besoin, la composition du comité par des expert(e)s issu(e)s d'autres organisations dont la nature des activités est pertinente au projet, lesquels (lesquelles) devront être désigné(e)s par celles-ci afin de siéger sur le comité;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en place le comité et d'y désigner des représentant(e)s de la MRCVR



No de résolution
ou annotation

25-05-198 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac**

ET RÉSOLU DE nommer mesdames Marilyn Nadeau, préfète et mairesse de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que Joanie Beaulieu, coordonnatrice à l'environnement et à l'écocitoyenneté, à titre de membres du Comité directeur pour le projet Signature innovation « Rivière Richelieu, patrimoine naturel » de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

QUE la composition du Comité directeur puisse être complétée, au besoin, par des expert(e)s issu(e)s d'autres organisations dont la nature des activités est pertinente au projet, lesquels (lesquelles) devront être désigné(e)s par ces dernières afin d'y siéger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 12. RÉGLEMENTATION

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Embauche d'un(e) agent(e) de l'escouade verte (saison estivale 2025)

ATTENDU QUE l'emploi de d'agent(e) de l'Escouade verte, est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de monsieur Charles-Antoine Provencher;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de monsieur Mikhaël Philippot, conseiller à la gestion des matières résiduelles, et mesdames Joanie Beaulieu, coordonnatrice à l'environnement, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard**

ET RÉSOLU QUE monsieur Charles-Antoine Provencher soit et est embauché pour occuper l'emploi d'agent de l'Escouade verte, à compter du 26 mai 2025.

QUE l'embauche de monsieur Provencher soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein.

25-05-199



No de résolution
ou annotation

25-05-199 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE l'embauche de monsieur Provencher soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Révision de la grille salariale pour les postes de direction (soit les classes 8 et supérieure)

25-05-200

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaitent notamment reconnaître la qualité de son personnel de direction et revoir la rémunération;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR souhaitent attirer et maintenir des talents à la direction, en actualisant certaines classes salariales;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR sont favorables et recommandent l'adoption de cette grille salariale révisée

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE la grille salariale révisée pour le personnel des classes 8 et supérieure de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) soit modifiée telle que présentée par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Evelyne D'Avignon.

QUE cette nouvelle grille salariale entre en vigueur à compter du 13 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) en communication

Ce point est retiré.

13.4 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) à l'environnement

25-05-201

ATTENDU QUE l'emploi de conseiller(-ère) à l'environnement est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Maryse Desrochers;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Joanie Beaulieu, coordonnatrice à l'environnement et à l'écocitoyenneté, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable



No de résolution
ou annotation

25-05-201 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE madame Maryse Desrochers soit et est embauchée pour occuper l'emploi de conseillère à l'environnement, à compter du 5 mai 2025.

QUE l'embauche de madame Desrochers soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Desrochers soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5 Embauche d'un(e) directeur(-trice), responsable du Service du développement durable

25-05-202

ATTENDU QUE l'emploi de directeur(-trice), responsable du Service du développement durable, est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Karine Lehoux;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, Diane Gaudette, directrice et greffière-trésorière adjointe, responsable du Service des ressources financières et matérielles, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE madame Karine Lehoux soit et est embauchée pour occuper l'emploi de directrice, responsable du Service du développement durable, la date de son entrée en fonction est à déterminer.

QUE l'embauche de madame Lehoux soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois, à compter de son entrée en fonction.

QUE l'embauche de madame Lehoux soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.6 Embauche d'un(e) technicien(ne) juridique

Ce point est retiré.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

13.7 Embauche d'un(e) deuxième agent(e) de l'escouade verte (saison estivale 2025)

25-05-203

ATTENDU QUE l'emploi de d'agent(e) de l'Escouade verte, est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Olivia Priestley;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de monsieur Mikhaël Philippot, conseiller à la gestion des matières résiduelles, et mesdames Joanie Beaulieu, coordonnatrice à l'environnement, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE madame Olivia Priestley soit et est embauchée pour occuper l'emploi d'agente de l'Escouade verte, à compter du 2 juin 2025.

QUE l'embauche de madame Priestley soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein.

QUE l'embauche de madame Priestley soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

14.1 Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu : renouvellement du mandat de certains membres siégeant au sein du Conseil d'administration

25-05-204

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a compétence dans le domaine de la gestion du logement social à l'égard de 10 des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, soit Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QUE l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu (ORHVR) a été constitué le 1^{er} janvier 2021;

ATTENDU QUE cinq des membres du Conseil d'administration (CA) de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu (ORHVR) sont nommé(e)s par le Conseil de la MRCVR, conformément à l'article 4 a) des Lettres Patentes de l'ORHVR et que la MRCVR a procédé à ces nominations par l'adoption de résolutions;



No de résolution
ou annotation

25-05-204 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le mandat de trois membres du CA de l'ORHVR nommé(e)s par la MRCVR est venu à échéance et qu'il y a lieu de renouveler ceux-ci (celle-ci) avec effet rétroactif;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder au renouvellement du mandat de mesdames Nadine Viau, mairesse de la Ville de Beloeil, Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park, ainsi que monsieur Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, à titre de membres du CA de l'ORHVR, et ce, pour une durée de trois ans

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE renouveler le mandat de mesdames Nadine Viau, mairesse de la Ville de Beloeil, Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park, ainsi que monsieur Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, à titre de membres nommé(e)s par le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein du Conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, et ce, pour une durée de trois ans, lequel mandat débute rétroactivement en date du 27 novembre 2024 et est renouvelable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 16. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de tenue de la séance.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.



No de résolution
ou annotation

25-05-205

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès**

**ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant
été épuisés.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 19 h 31.

**Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière**

**Marilyn Nadeau
Préfète**

